

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 465

présenté par

Mme Blin, M. Hetzel et M. Juvin

ARTICLE 8 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Supprimer les mots :

« primaire et ».

II. – En conséquence, à la fin, supprimer les mots :

« incluant le témoignage de bénévoles d'accompagnement des associations d'accompagnement reconnues, laïques, apolitiques et aconfessionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élèves de primaire sont à un âge où il est particulièrement important de respecter le rôle des parents et de la famille, qui sauront trouver les mots convenant spécifiquement à leur enfant. C'est d'autant plus important qu'il est véritablement impossible d'avoir des mots justes et adaptés, à ce sujet, à tous les élèves d'une classe entière, chacun ayant une expérience et une maturité qui lui sont particulières.

L'intervention d'associations n'est pas acceptable dans la mesure où nombre d'entre elles sont connues pour leur militantisme et ne sont donc pas neutres. Or l'Éducation nationale a l'obligation de la neutralité philosophique, politique et spirituelle.

Le sujet de la mort est aussi intimement lié aux convictions et croyances personnelles de chacun.

Il convient, par cet amendement, d'assurer aux parents leur rôle premier comme éducateurs.